

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Karen Zajdman, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

**ABSENT :** Monsieur le conseiller Warren Budning

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, directeur général et Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 20h06.

#### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2016-235

#### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- D'amender l'ordre du jour tel que proposé de façon à ajouter à celui-ci le point suivant :

**11.2** - Embauche de M. Julien Tardy-Laporte à titre de « Chef de division - Aménagement Urbain et Inspection des bâtiments ».

Adoptée

2016-236

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour tel que modifié soit adopté.

Adoptée

2016-237

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Karen Zajdman, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août 2016 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 août 2016 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2016-238

### **RESOLUTION SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE RELATIVEMENT A LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À LA CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**

---

ATTENDU que le Canada est un pays démocratique;

ATTENDU que le Canada a été jusqu'ici bien servi par le système de scrutin uninominal majoritaire à un tour;

ATTENDU que la modification du système électoral, relativement à l'élection des députés au Parlement du Canada, est un changement fondamental de notre tradition démocratique et doit nécessairement nécessiter plus qu'un simple vote majoritaire par le parti politique ayant le plus de sièges à la Chambre des Communes;

ATTENDU QUE le défaut d'exiger plus qu'un simple vote à la majorité simple par le parti au pouvoir va conduire à l'établissement d'un nouveau système électoral favorisant justement ce parti au pouvoir, serait antidémocratique et irait à l'encontre du sens des Canadiens de la notion de franc-jeu (fair-play) ;

ATTENDU QUE le fait qu'il n'y a pas d'interdiction légale sur la modification des règles d'élection des députés au Parlement ne signifie pas qu'il est acceptable de le faire avec un simple vote à la majorité simple;

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead croit très fermement aux principes démocratiques;

Il est proposé par le maire William Steinberg, appuyé par le conseiller Jack Edery et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE la Ville de Hampstead demande au Gouvernement du Canada d'adopter une loi exigeant que toute modification de la méthode d'élection des députés du Parlement doit être approuvée dans un référendum à l'échelle du Canada et que la nouvelle méthode n'entrera en vigueur qu'à partir de la deuxième élection suite à l'adoption de celle-ci ;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée à notre député fédéral, monsieur Anthony Housefather, aux chefs de tous les partis politiques fédéraux, aux premiers ministres provinciaux ainsi qu'aux maires de toutes les municipalités sur l'île de Montréal.

Adoptée

2016-239

### **AUTORISATION – PARTICIPATION AU CONGRÈS 2016 DE NRPA**

---

ATTENDU QUE le Congrès et exposition 2016 du NRPA (National Recreation and Park Association) se tiendra à St Louis, Missouri, le 5 octobre 2016 au 8 octobre 2016;

Il est proposé par le conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le Conseil autorise conseiller Leon Elfassy à participer au Congrès et exposition 2016 du NRPA se tiendra à St Louis, Missouri, le 5 octobre 2016 au 8 octobre 2016;
- QUE les dépenses relatives à ce congrès pour conseiller Leon Elfassy sont estimées à 2 500\$US plus les dépenses raisonnables.

Adoptée

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2016-240

### **AUTORISATION DE PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE DANS LES DÉPENSES DU PROGRAMME DE HOCKEY MINEUR ET DES HEURES DE GLACE - SAISON 2016-2017**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead participe au programme de hockey maison à Montréal-Ouest sous la supervision de l'Association récréative civique de Montréal-Ouest;

CONSIDÉRANT la participation anticipée des résidents de la Ville de Hampstead audit programme de Hockey, la somme prévue pour la saison Automne 2016 /Hiver 2017 est d'approximativement 125,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, sur recommandation du Directeur des Services Communautaires, un dépôt à titre de paiement partiel en début de saison est considéré justifié et ce, considérant la participation de la Ville de Hampstead aux services d'une organisation à but non lucratif;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Leon Elfassy et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le Conseil approuve le paiement de cette dépense en trois (3) versements suivants:

- 1<sup>er</sup> versement: Au plus tard 31 octobre 2016 – Paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
- 2<sup>ième</sup> versement: Au plus tard 31 décembre 2016 – Deuxième paiement partiel des frais d'inscription des clients – 25 000 \$;
- 3<sup>ième</sup> versement: A la fin de la saison – Le solde des coûts du programme, n'excédant pas 75,000\$

Adoptée

2016-241

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 807-1 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 807 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE HAMPSTEAD**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement n° 807-1 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Hampstead, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'adopter le règlement n° 807-1 intitulé règlement modifiant le règlement 807 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Hampstead.

Adoptée

2016-242

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1010 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement n° 1010 intitulé règlement de tarifs, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'adopter le règlement n° 1010 intitulé règlement de tarifs.

Adoptée

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2016-243

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1001-1 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement n° 1001-1 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage n° 1001, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement n° 1001-1 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage n° 1001.

Adoptée

2016-244

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1002-1 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1002**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement n° 1002-1 intitulé règlement modifiant le règlement de lotissement n° 1002, et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement n° 1002-1 intitulé règlement modifiant le règlement de lotissement n° 1002.

Adoptée

2016-245

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 1001-2 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001-1**

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Harvey Shaffer qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du Règlement n° 1001-2 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1001-1.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 1001-2 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2016-246

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 8 AOÛT 2016**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 8 août 2016.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2016-247

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, À L'ARTICLE 6.4.1 POUR PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE À 3.1M (10.17 PIEDS) DE LA LIGNE DU LOT AU LIEU DE 7.46M (24.47 PIEDS) AFIN DE LEGALISER LE BATIMENT EXISTANT, À L'ARTICLE 6.5.1 POUR PERMETTRE LA MARGE GAUCHE (COUR AVANT SECONDAIRE) DE LA MAISON À 4.6M (15.09 PIEDS) DE LA LIGNE DU LOT AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS) ET À L'ARTICLE 7.6.3.10 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ACCÈS VÉHICULAIRE AYANT UNE PENTE DE 13% AU LIEU DE 10% MAXIMUM POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 2. CHEMIN**

**ALBION, LOT N<sup>o</sup> 2 089 554, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N<sup>o</sup> 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N<sup>o</sup> 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 727, à l'article 6.4.1 pour permettre la marge arrière à 3.1m (10.17 pieds) de la ligne du lot au lieu de 7.46m (24.47 pieds), à l'article 6.5.1 pour permettre la marge gauche (cour avant secondaire) de la maison à 4.6m (15.09 pieds) de la ligne du lot au lieu de 6.1m (20 pieds) et à l'article 7.6.3.10 pour permettre la construction d'un accès véhiculaire ayant une pente de 13% au lieu de 10% maximum pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 8 août 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogations mineures ci-dessous :

- La dérogation mineure pour permettre la construction d'un accès véhiculaire ayant une pente de 13% au lieu du 10% maximum permis (art. 7.6.3.10 du Règlement de zonage 727) devrait être **approuvée conditionnellement**;
- Une dérogation mineure pour permettre la reconstruction du garage à une distance de 4.6 m. de la ligne de rue au lieu de 6.1 m exigé (article et 6.5.1 du Règlement. de zonage 727) devrait être **approuvée conditionnellement**;
- Une dérogation mineure pour permettre la reconstruction du garage à une distance de 3.1 m. de la ligne de terrain arrière au lieu de 7.46 m (article 6.4.1 du Règlement de zonage 727) **approuvée conditionnellement**;

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par la conseillère Karen Zajdman, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le conseil municipal ***approuve conditionnellement*** la demande de dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 2, chemin Albion sur le lot no. 2 089 554, Zone RA-1 aux conditions suivantes:
  - Un système de chauffage soit installé sous la descente du garage pour permettre la fonte de la glace et de la neige;
  - Les détails des murets de soutènement de l'entrée véhiculaire devront être soumis avant l'émission du permis.

**Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 2 chemin Albion:**

***Aucune intervention***

Adoptée

2016-248

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ POUR MODIFIER LA FAÇADE SUR CHEMIN HEATH AVEC L'AJOUT D'UN GARAGE AU SOUS SOL AU 2, CHEMIN ALBION, LOT N<sup>o</sup> 2 089 554, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE 727), (RÈGLEMENT PIIA N<sup>o</sup> 775).**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations d'un projet déjà approuvé pour modifier la façade sur chemin Heath avec l'ajout d'un garage et ouvertures d'une maison unifamiliale détachée située au 2, chemin Albion et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 8 août 2016 soit ***approuvé***

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-249

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 59, CHEMIN GRANVILLE, LOT N<sup>O</sup> 2 089 107 ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PHA N<sup>O</sup> 775), (RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NO. 759)**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU:

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale détachée située au 59, chemin Granville et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 8 août 2016 soit **approuvé conditionnellement** à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectant partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que les conditions suivantes soient remplies :
  - La composition de l'accès principal de la maison devra être corrigée de nouveau; le CCU recommande ainsi de retourner à la composition originale du 30 juin 2016 tout en éliminant la clé au-dessus de la porte d'entrée tel que proposé dans le rendu 3D du 22 juillet 2016;
  - La largeur de la bande décorative séparant le rez-de-chaussée du deuxième étage devra être légèrement réduite;
  - La bande décorative proposé au rez-de-chaussée tout près du sol devra être éliminée;
  - Un rapport géotechnique devrait être réalisé et soumis à l'urbanisme.

*Le Maire William Steinberg appelle le vote.*

**Ont voté en faveur:**

Conseillère Karen Zajdman  
Conseiller Leon Elfassy  
Conseiller Michael Goldwax  
Conseiller Harvey Shaffer

**A voté contre :**

Conseiller Jack Edery

**En faveur: 4**

**Contre : 1**

Adoptée sur division

2016-250

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, À L'ARTICLE 6.9 POUR PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SOIT LOCALISÉ À 2.51 M (8.25 PIEDS) DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 3.7 M (12.1 PIEDS), À L'ARTICLE 6.14 C) POUR PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SOIT D'UNE HAUTEUR DE 3.44 M (11.28 PIEDS) EN HAUTEUR AU LIEU DU MAXIMUM DE 3 M (9.8 PIEDS), À L'ARTICLE 6.14 D) POUR PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SOIT LOCALISÉ À 0.84 M (2.75 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1 M (3.2 PIEDS), À L'ARTICLE 6.14 F) POUR PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE AIT UNE**

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

**SUPERFICIE TOTALE DE 16.57 M2 (178.4 P.C.) AU LIEU DU MAXIMUM DE 10 M2 (107.6 P.C.), À L'ARTICLE 7.5.1 A) POUR PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE SOIT LOCALISÉ À 1.63 M (5.33 PIEDS) DE LA PISCINE AU LIEU DE 2 M (6.6 FEET) POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU **23, CROISSANT APPLEWOOD, LOT NO 2 089 940, ZONE RA-2, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° 18 G-0005)****

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 727, à l'article 6.9 pour permettre que le bâtiment accessoire soit localisé à 2.51 m (8.25 pieds) du bâtiment principal au lieu de 3.7 m (12.1 pieds), à l'article 6.14 c) pour permettre que le bâtiment accessoire soit d'une hauteur de 3.44 m (11.28 pieds) en hauteur au lieu du maximum de 3 m (9.8 pieds), à l'article 6.14 d) pour permettre que le bâtiment accessoire soit localisé à 0.84 m (2.75 pieds) de la limite de propriété au lieu de 1 m (3.2 pieds), à l'article 6.14 f) pour permettre que le bâtiment accessoire ait une superficie totale de 16.57 m<sup>2</sup> (178.4 p.c.) au lieu du maximum de 10 m<sup>2</sup> (107.6 p.c.), à l'article 7.5.1 a) pour permettre que le bâtiment accessoire soit localisé à 1.63 m (5.33 pieds) de la piscine au lieu de 2 m (6.6 feet) pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 8 août 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogations mineures ci-dessous :

- La demande de dérogation mineure pour permettre le bâtiment accessoire à une distance de 2.51 m (8.25 pieds) au lieu de 3.7 m. (12.1 pieds) du bâtiment principal devrait être **approuvée conditionnellement** (art. 6.9 du règlement 727);
- La demande de dérogation mineure pour permettre un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3.44 m (11.28 pieds) au lieu de 3.0 m. (9.8 pieds) devrait être **approuvée conditionnellement** (art. 6.14 c) du règlement 727);
- La demande de dérogation mineure pour permettre le bâtiment accessoire à une distance de 0.84 m (2.75 pieds) au lieu de 1.0 m. (3.2 pieds) de la ligne de terrain devrait être **approuvée conditionnellement** (art. 6.14 d) du règlement 727);
- La demande de dérogation mineure pour permettre un bâtiment accessoire d'une superficie totale de 16.57 m.c. (178.4 p.c.) au lieu de 10.0 m.c. (107.6 p.c.) devrait être **approuvée conditionnellement** (art. 6.14 f) du règlement 727);
- La demande de dérogation mineure pour permettre le bâtiment accessoire à une distance de 1.63 m (5.34 pieds) au lieu de 2.0 m. (6.6 pieds) de la piscine devrait être **approuvée conditionnellement** (art. 7.5.1 a) du règlement 727-19);

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal ***approuve conditionnellement*** la demande de dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 23, chemin Applewood sur le lot no. 2 089 940, Zone RA-2 aux conditions suivantes:
  - La hauteur du bâtiment accessoire proposé doit être réduite de 0.25 m. (10 po.) en utilisant des portes de hauteur régulière.
  - La forme du petit toit de la section du bâtiment accessoire identifiée « POOL EQUIP. » sur le plan A-7A devra être remplacée par un toit plat;
  - Une ouverture d'une largeur d'environ 8 po. devra être créée dans le petit muret « SHOWER SCREEN » à proximité de la porte.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 23 croissant Applewood:

Aucune intervention

Adoptée

2016-251

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES MODIFICATIONS DES FAÇADES POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 113 CHEMIN FINCHLEY, LOT 2 089 122, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N<sup>O</sup> 775)**

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications des façades d'une maison unifamiliale détachée au 113 chemin Finchley et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 8 août 2016 soit *refusé* à la recommandation du CCU. Le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respecte partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2016-252

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, À L'ARTICLE 6.3.2 POUR PERMETTRE LA MARGE DE REcul DROITE À 2.89 M (9.48 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 3.06 M (10.04 PIEDS) POUR LÉGALISER L'EXISTANT ET À L'ARTICLE 6.4.1 POUR PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE À 7.31 M (24 PIEDS) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 8.40 M (27.56 PIEDS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM 3 SAISONS POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 59, CHEMIN ALBION, LOT N<sup>O</sup> 2 090 379, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727), (RÈGLEMENT PIIA N<sup>O</sup> 775) ET (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N<sup>O</sup> 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 727 à l'article 6.3.2 pour permettre la marge de recul droite à 2.89 m (9.48 pieds) de la ligne de lot au lieu de 3.06 m (10.04 pieds) pour légaliser l'existant et à l'article 6.4.1. pour permettre la marge arrière à 7.31 m (24 pieds) de la ligne de lot au lieu de 8.40 m (27.56 pieds) pour la construction d'un solarium 3 saisons pour une maison unifamiliale détachée,

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 8 août 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogation mineure ci-dessous :

- La demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un solarium 3 saisons à une distance de 7.31 m. (24 pieds) au lieu de 8.40 m. (27.56 pieds) de la ligne de terrain arrière devrait être *refusée* (art. 6.4.1 du règlement 727);
- La demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite à une distance de 2.89 m. (9.48 pieds) au lieu de 3.06 m. (10 pieds) de la ligne de terrain devrait être *approuvée conditionnellement* (art. 6.3.2 du règlement 727);

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et RÉSOLU UNANIMEMENT :



## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE le conseil municipal *refuse* la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un solarium 3 saisons **et approuve conditionnellement** la demande de dérogation mineure pour la marge latérale droite décrites ci-dessus pour la propriété située au 59, chemin Albion sur le lot no. 2 090 379, Zone RA-2. aux conditions suivantes:
  - Les dimensions de solarium proposé devraient être modifiées afin de respecter la marge de recul arrière requise **et** des nouveaux plans devront être soumis à la Ville pour approbation.

### Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 59 chemin Albion:

*Aucune intervention*

Adoptée

2016-253

### APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois d'août 2016 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 juillet 2016 au 20 août 2016, au montant de 1,714,324.85 \$, est par la présente approuvée (671,988.25 \$ pour les chèques et 1,042,336.60 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2016-254

### RESOLUTION POUR L'AUTORISATION D'UNE VENTE À L'ENCHÈRE POUR NON PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Karen Zajdman et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Que, conformément aux dispositions de l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead ordonne la vente à l'enchère pour taxes ou droits sur mutation non-payées à la Ville ainsi que tous frais légaux, notariaux et autres déboursés encourus, pour les années 2014-2015-2016 avec un taux d'intérêts de 12%, des immeubles énumérés sur la liste qui suit. Cette vente aura lieu à une date ultérieure telle que régit par la loi, et se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Ville de Hampstead au 5569 chemin Queen Mary. Une annonce par voie d'avis final sera transmise aux personnes concernées.

Matricule	Lot	Emplacement	Montant en capital (intérêts en sus)
9238-70-1866-3-000-0000	2089652	219 Netherwood Cr	\$37 470,67
9238-71-9165-0-000-0000	2089521	205 Netherwood Cr	\$20 319,26
9238-92-7185-6-000-0000	2089199	5832 Ferncroft	\$16 881,78
9337-09-6402-0-000-0000	2089722	24 Holly	\$29 214.31
9337-43-6452-4-000-0000	2089889	24 Glenmore	\$31 743,45
9337-52-2704-3-000-0000	2090008	2 Briardale	\$26 556,58
9337-53-6981-1-000-0000	2089742	38 Cressy	\$27 435,02
9338-34-2401-2-000-0000	2089021	165 Finchley	\$33 042,82

QUE, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil de la Ville de Hampstead mandate M. Armin Klaus, Trésorier, à enchérir et à se porter acquéreur au nom de la Ville de tout immeuble mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes de la Ville de Hampstead

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

tenue en vertu de la présente résolution. Le mandataire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente.

Adoptée

2016-255

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE CAMIONS 12 ROUES AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la location de camions 12 roues avec chauffeurs pour le transport de la neige pour les saisons hivernales 2014/2015 et 2015/2016;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 17 novembre 2014, celles de Les Entreprises Marc Legault Inc et Coopérative des transporteurs du Montréal Métropolitain sont les plus basses conformes au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2014-311 adoptée en décembre 2014, le Conseil a octroyé un contrat de deux ans aux deux plus bas soumissionnaires conformes au cahier des charges;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu au document d'appel d'offres que le contrat incluait une option de renouvellement pour la saison hivernale 2016/2017;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE les contrats avec Les Entreprises Marc Legault Inc et Coopérative des transporteurs du Montréal Métropolitain soient renouvelés au coût ci-après :

#### **Les Entreprises Marc Legault Inc**

et

#### **Cooperative des Transporteurs du Montreal Metropolitain**

Location de camions 12 roues avec chauffeurs  
pour le transport de la neige: \$ 87.12 / heure + taxes

La TPS et la TVQ sont applicables sur le prix ci-dessus mentionné.

Adoptée

2016-256

### **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DE L'AIRE DES JEUX D'EAU DU PARC DES CONSEILLERS**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour la réfection de l'aire des jeux d'eau du parc des Conseillers;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 7 septembre 2016, celle de Le Groupe Nepveu Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Michael Goldwax et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le contrat pour la réfection de l'aire des jeux d'eau du parc des Conseillers soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

#### **LE GROUPE NEPVEU INC.**

Réfection de l'aire de jeux d'eau du parc des Conseillers:	42 255.00 \$
Contingences:	4 225.50 \$

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

T.P.S. (5%):	2 324.03 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>4 636.43 \$</u>
GRAND TOTAL:	53 440.96 \$

Le certificat du trésorier no. 16-26, daté du 7 septembre 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-257

### **OCTROI D'UN CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC HAMPSTEAD**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc Hampstead;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 7 septembre 2016, celle de Techno aires de jeux inc. Unova est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Harvey Shaffer et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le contrat pour l'aménagement de l'aire de jeux du parc Hampstead; soit octroyé à l'entrepreneur ci-après et pour les coûts suivants :

#### TECHNO AIRES DE JEUX INC. / UNOVA

Réfection de l'aire de jeux du parc Hampstead:	51 968.35 \$
Contingences:	5 196.84 \$
T.P.S. (5%):	2 858.26 \$
T.V.Q. (9.975%):	<u>5 702.22 \$</u>
GRAND TOTAL:	65 725.67 \$

Le certificat du trésorier no. 16-27, daté du 7 septembre 2016, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-258

### **CRÉATION D'UNE NOUVELLE FONCTION DE «CHEF DE DIVISION – SYSTÈMES D'INFORMATION»**

---

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- DE CRÉER une nouvelle fonction cadre de «**CHEF DE DIVISION – SYSTÈMES D'INFORMATION**», groupe de traitement niveau V; et
- DE POURVOIR à un (1) poste dans la nouvelle fonction.

Adoptée

2016-259

### **EMBAUCHE DE M. JULIEN TARDY-LAPORTE À TITRE DE « CHEF DE DIVISION – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS »**

---

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'EMBAUCHER **M. JULIEN TARDY-LAPORTE**, à titre de «**CHEF DE DIVISION – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS**», au plus tard le 28 septembre 2016, sujet aux conditions usuelles ainsi qu'aux conditions décrites dans le contrat signé

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

le 5 septembre 2016, par M. Tardy-Laporte et la Ville, représentée par le Directeur général, contenues dans le dossier confidentiel «Personnel» détenu dans le bureau de la Directrice des ressources humaines;

Adoptée

### **2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.

2016-260

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Harvey Shaffer et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h05.

Adoptée

(s) William Steinberg  
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp  
Me Pierre Tapp, greffier